

Département
du VAL d'OISE

Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

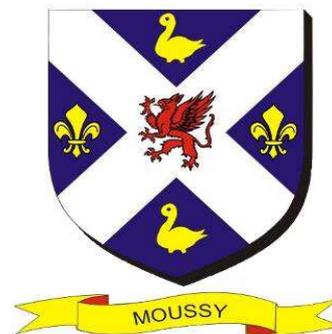
Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

ARRETE n° 201805

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'EPREUVE VTT DENOMMEE « Circuit VVT en Famille en Vexin Centre » du 30 septembre 2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOUSSY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1. 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30 et R. 411-31;

VU le code du sport et notamment ses articles 1. 331-5 à 1. 332-21, R. 331-3 à R. 331-4, R. 331-7 à R 331-17-1, D. 331-5;

VU la demande formulée par M. Michel GUIARD, représentant la Communauté de Communes Vexin Centre sise 1 rue de Rouen, 95450 VIGNY, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 30 septembre 2018, Le CIRCUIT VTT EN FAMILLE DU VEXIN CENTRE ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions du code du sport relatif aux polices d'assurances des circuits sportifs sur la voie publique ;

VU l'avis favorable émis par le département du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : La communauté de communes Vexin Centre, représentée par M. Michel GUIARD son Président, est autorisée à organiser le 30 septembre 2018, le circuit VTT en famille en Vexin Centre suivant l'itinéraire ci-annexé, sous réserve que les mesures de sécurité soient effectives et conformes en tout point au code de la route.

Cette épreuve comporte un accueil à la Mairie de Moussy pour inscription sur place à partir de 8h00. Le départ sera libre pour les participants avec une carte du parcours de 8h30 à 9h30. La durée du parcours est estimée à 2h00 de randonnée en VTT. Un point ravitaillement offert sera situé à mi-parcours. L'arrivée sera à la Mairie de Moussy avec une collation offerte.

ARTICLE 2 : La sécurité de l'épreuve sera assurée par le responsable sécurité sous son entière responsabilité. Il devra à cet effet, disposer d'au moins 15 signaleurs, porteurs de brassards et panonceaux réglementaires, placés en tout point dangereux et à chaque carrefour. La liste des signaleurs est annexée au présent arrêté.

Les maires des communes concernées prendront, si nécessaire, un arrêté afin de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation pour les sections de routes départementales situées en agglomération et les voies communales.

Les participants, ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, devront respecter la réglementation imposée par le code de la route. Ils s'attacheront à être particulièrement prudents à l'approche des intersections.

ARTICLE 3 : Les signaleurs désignés pour indiquer la priorité de passage de cette manifestation devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet haute visibilité et être

en capacité de produire une copie de l'avis départemental. Ils devront être en mesure d'accomplir leur mission 1/4 d'heure au moins, 1/2 heure au plus avant le passage théorique de l'épreuve. Ils devront être majeurs et titulaires du permis de conduire ; il appartient à l'organisateur de le vérifier.

Les signaleurs ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent, en aucun cas et d'une quelconque manière, s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité ; mais dans pareille situation, ils doivent en rendre compte immédiatement et avec le plus de précisions possibles à l'officier ou à l'agent de police judiciaire le plus proche, présent sur le circuit.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, à savoir : piquet mobile à deux faces, modèle K10. Pourront en outre être utilisés les barrages (modèle K2) signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "COURSE" sera inscrit.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.

ARTICLE 5 : Avant le déroulement de la manifestation, le responsable sécurité devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

ARTICLE 6 : A l'issue de cette visite, ainsi que durant tout le déroulement de l'épreuve, s'il apparaît que les conditions de sécurité prévues au présent arrêté ne sont pas remplies, il appartient au responsable des forces de l'ordre de faire suspendre ou d'arrêter le déroulement du circuit. Il en avise également le ou les maires des communes concernées, afin qu'ils usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Avant le signal de départ, l'organisateur rappellera aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter la réglementation du code de la route et notamment rouler sur la partie droite de la chaussée, éviter tous les risques d'accident et observer rigoureusement l'arrêté réglementant la circulation sur la commune traversée.

ARTICLE 8 : Il est formellement interdit d'apposer des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets des ponts ; de porter des inscriptions sur la chaussée. Seules les signalisations officielles sont tolérées. L'autorité gestionnaire de la voirie peut demander à l'organisateur le paiement des frais nécessaires à l'enlèvement des inscriptions et cela sans préjudice des poursuites pénales ; d'utiliser des haut-parleurs montés sur quelque véhicule que ce soit, des trompes à sons multiples, sirènes et sifflets, des avertisseurs lumineux à feux tournants ou intermittents.

ARTICLE 9 : MM les maires des communes concernées ainsi que l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à MOUSSY, le 06/09/2018

Le maire,
Philippe Houdaille

Copie destinée à :

- M. le maire de Brignancourt
- M. le maire de Le Perchay
- M. le maire de Gouzangrez
- M. le maire de Commeny
- M. le Directeur Général des Services de la CC Vexin Centre

